

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 14 Avril 2022

Délibération n°20220414_21

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 45

Suppléants : 1

Pouvoirs : 9

= VOTANTS : 55

- dont « pour » : 52

- dont « contre » : 2

- dont « abstention » : 1

Objet : FISCALITÉ : VOTE DU PRODUIT GEMAPI 2022

Le jeudi 14 avril 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 08 avril 2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de Val-de-Bonnieure.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - BOIREAUD Philippe – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – LAMAZIERE Véronique - PAPILAUD Sonia - CROIZARD Christian - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – BONNET Franck – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEI Maryse - LASBUGUES Elisabeth - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Suppléant remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

Pouvoirs :

1-BOIZUMAULT Sylvie pouvoir à TEXIER Didier

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

3-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal

4-DUGOIS Dominique pouvoir à LAMAZIERE Véronique

5-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian

6-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian

7-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

8-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à POTEI Maryse

9-CAMY Bruno pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

Absents excusés : DURAND Jean-Louis - SEVRIT Raymond - *départ de TEILLET Anne*

Absents non excusés : COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - HENTRY Jimmy BEAU Jean-Yves – JEUNE Karine – CHARRIAUD Sébastien - FAURE Sigrid – ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques GOYAUD Philippe.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.



Objet : FISCALITÉ : VOTE DU PRODUIT GEMAPI 2022

Vu l'article 56 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM) créant la compétence GEMAPI,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) faisant de la compétence GEMAPI une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre dès le 1er janvier 2018,

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la GEMAPI,

Vu la délibération n°20180125_18 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI,

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), la communauté de communes Cœur de Charente représente, par représentation substitution depuis le 1er janvier 2018, les communes membres de 6 syndicats de bassins versants du territoire :

- ✓ Le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA),
- ✓ Le Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB),
- ✓ Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Aume-Couture (SMA BACAB),
- ✓ Le Syndicat des Bassis Charente et Péruse (SBCP),
- ✓ Le Syndicat des bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette (SBAISS)
- ✓ Le Syndicat des Bassins Antenne, Soloire, Romède et Coran (SyMBA) pour une partie du territoire des communes de Verdille et de Ranville-Breuillaud.

Les syndicats prévoient de solliciter les participations suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2022, auprès de la communauté de communes :

SYNDICATS	Participations « GEMAPI » 2022
SyBRA	23 538.19 €
SyBTB	19 756.46 €
SyMBA	902.00 €
SMA BACAB	56 755.31 €
SBCP	58 884.00 €
SBAISS	23 447.40 €
	183 283.36 €

Monsieur le Vice-Président propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 183 283.36 € (8,10€/habitant sur la base de 22 600 habitants).

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à la majorité décide :

- **D'ARRETER le produit de la taxe GEMAPI pour 2022 tel que précité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

